

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018 – 19 H 15

L'an deux mil dix huit, le vendredi seize novembre à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pierre QUELVEN, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Christophe GUILLIN
Mme Hélène BRADU	Mme Colette KEMPENEERS
Mme Lydia LE BLANC	M. Laurent RANVIAL

M. Christian MEURANT était représenté par Mme Colette KEMPENEERS

M. Thomas NOUALHAGUET était représenté par M. Pierre QUELVEN

M. Rodolphe HEURLIER était représenté par M. Christophe GUILLIN

Absent excusé : Mme Christine PRETERRE

Nombre de Conseillers en exercice :	11	Date de convocation :	09 novembre 2018
Nombre de Conseillers présents :	07		
Nombre de Conseillers votants :	10		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Hélène BRADU est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION GROUPEMENT DE COMMANDES CCPV :

EXPOSÉ

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres dans les domaines ci-dessous a été approuvée de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, la commune resterait néanmoins libre de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seraient sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Attribution et notification du marché

- **Communes**

- Suivi technique des prestations
- Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées à parts égales)

S'agissant d'un test, cette convention de groupement de commande serait valable jusqu'à la fin du mandat. A l'issue d'un bilan, ce système sera reconduit ou non et pourra être élargi à d'autres domaines.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 29 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2018-101 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 27 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 10 voix Pour, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de THURY EN VALOIS au groupement de commandes permanent constitué entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- **APPROUVE** la délégation donnée au Maire afin de conclure tout avenant à la convention de groupement de commande.

DÉLIBÉRATION CONVENTION DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations, Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 10 voix Pour, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- **DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,
- **ACCEPTE** la réalisation de l'audit sur les installations communales,
- **S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,
- **S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT ORDINATEUR ÉCOLE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut acquérir un nouvel ordinateur pour l'école ainsi qu'un rétroprojecteur. Seulement, en passant par les comptes professionnels de la mairie, ce matériel est au minimum 200 € plus onéreux que pour un particulier avec des compétences équivalentes.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de parents d'élèves qui s'est proposée pour acquérir ce matériel, il souligne que le montant de la subvention serait pris sur le budget de l'école voté en mars 2018 et l'économie réalisée permettrait d'acquérir d'autres matériels pour l'école.

Après avoir étudié le projet d'acquisition d'un nouvel ordinateur portable et d'un rétroprojecteur portable pour l'école de Thury en Valois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 10 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention, décide de voter une subvention communale exceptionnelle à l'association de parents d'élèves « L'Univers des Ecoliers » de 1 250 €.

DÉLIBÉRATION NUMÉRO DE VOIRIE :

Considérant la construction d'un bâtiment à usage d'habitation « avenue du Château »,
Considérant la demande faite par les propriétaires de cette construction pour l'attribution de numéro de voirie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le n°4 ter pour la nouvelle habitation située « avenue du Château »

PRÉPARATION REPAS DES ANCIENS, NOËL DES ENFANTS, ILLUMINATION DU SAPIN ET BULLETIN MUNICIPAL :

Repas des anciens : La date est fixée au Samedi 1^{er} décembre 2018. La musique est déjà réservée et le Conseil Municipal décide de faire appel à M. Jean-Luc HERIN, traiteur à Rouville. Les invitations ont été distribuées début novembre aux habitants de la commune de 60 ans et plus.

Noël des enfants : Le cinéma a été retenu cette année, le film choisi est « Astérix et le secret de la potion magique » et l'invitation s'adresse aux enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans. Cette sortie se fera le mercredi 12 décembre, des membres du conseil municipal encadreront les enfants et comme chaque année, un goûter sera offert aux enfants. Les inscriptions ont été distribuées début novembre.

Illumination du Sapin : Le Conseil n'organisera pas le verre de l'amitié autour de l'illumination du sapin cette année car l'exposition du Centenaire de l'Armistice a été privilégiée. Bien sûr, il y aura un sapin décoré installé sur la pelouse de la mairie comme chaque année et le Conseil Municipal donne rendez-vous pour l'année prochaine aux habitants pour la « cérémonie » d'illumination du sapin.

Bulletin Municipal : La parution de décembre sera distribuée aux alentours du 21 décembre, avec le calendrier de ramassage des déchets ménagers. **Les articles devront être remis en mairie au plus tard le 14 décembre 2018.**

DIVERS :

M. QUELVEN informe le Conseil de l'évolution des travaux du logement au-dessus du salon de toilette.

M. QUELVEN fait part au Conseil d'une demande de subvention pour un voyage scolaire déposée à la mairie en octobre mais correspondant à l'année scolaire 2017/2018. Le Conseil Municipal ne répond pas favorablement à cette demande.

M. QUELVEN fait part de son rendez-vous avec la société Verdi pour discuter des difficultés rencontrées avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme). La procédure peut-être reprise (sans nouvel appel d'offre) dès janvier 2019 si les documents déjà existants peuvent être récupérés auprès du cabinet Xavier François. Il suffirait juste de les remettre à jour (le PADD, le règlement et la définition des zones et de leur périmètre). L'avocat a été contacté mais malheureusement, le cabinet Xavier François n'a pas donné suite malgré son engagement oral.

Mmes KEMPENEERS et PRETERRE, MM. RANVIAL, ESDRAS et GUILLIN adressent leurs félicitations aux organisateurs de l'exposition du Centenaire.

Mmes BRADU et LE BLANC remercie sincèrement Monsieur le Maire, les Conseillers et leurs conjoints, les employés communaux d'avoir participé à cette réussite.

MM. GUILLIN et RANVIAL indiquent que les travaux de la mare vont reprendre prochainement pour continuer la réparation du mur et remercient les employés communaux ainsi que les bénévoles pour ce qui a été fait.

M. QUELVEN et Mme BRADU informent le Conseil Municipal que suite au conseil d'école et face aux inquiétudes des parents d'élèves élus concernant le devenir du RPI et le projet RPC, une réunion publique sera organisée courant janvier 2019 afin de répondre aux diverses questions.

Mme LE BLANC informe le Conseil qu'elle s'est rendu au rempoissonnement de l'étang, organisé par l'amicale des pêcheurs le 13 novembre. Elle souligne la sympathique ambiance de cette journée et le bon travail fourni par le bureau de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 20.

Fait à Thury en Valois le 23 novembre 2018
Le Maire – Pierre QUELVEN